

LE GUIDE PÉDAGOGIQUE



Le suivi de ses comptes et de ses crédits

FICHES OUTILS

| | |
|--|-----|
| FAIRE LE POINT SUR SES REVENUS ET SES DÉPENSES | I |
| FAIRE SON BUDGET MOIS PAR MOIS | II |
| AMENER À VENTILER LES REVENUS ET LES DÉPENSES | III |
| SUIVRE SES COMPTES | IV |
| LIRE UN RELEVÉ DE COMPTE BANCAIRE | V |
| CALCULEZ VOTRE CRÉDIT À LA CONSOMMATION | VI |
| CALCULEZ VOTRE CRÉDIT RENOUVELABLE | VII |

FICHES INFOS

| | |
|---|---|
| LE DROIT AU COMPTE | A |
| L'ACCÈS AUX BANQUES DES MÉNAGES SOUS LE SEUIL DE PAUVRETÉ | B |
| LA TARIFICATION BANCAIRE | C |
| LES DIX SERVICES BANCAIRES DE RÉFÉRENCE | D |
| LES DIFFÉRENTS SERVICES LIÉS AUX CARTES BANCAIRES | E |
| CRÉDIT ET SURENDETTEMENT : POINTS PRINCIPAUX | F |
| L'ASSURANCE EMPRUNTEUR | G |
| COMBIEN COÛTE LE CRÉDIT ? | H |
| LES PRÊTS AIDÉS | I |
| TOUS LES ÉLÉMENTS DU COÛT DU CRÉDIT | J |

Retrouvez la version téléchargeable sur www.lafinancepourtous.com

| Revenus | Montant | Fréquence A-T-B-M-H* | Montant annuel | Montant mensuel |
|---|---------|-------------------------|-------------------|--------------------|
| Salaire et autres revenus | | | | |
| Pensions (retraite, alimentaires, invalidité) | | | | |
| Allocations sociales | | | | |
| Revenus du capital (loyers, intérêts...) | | | | |
| Autres | | | | |
| TOTAL REVENUS | | | | |

| Dépenses | Montant | Fréquence | Montant | Montant mensuel |
|---|---------|-----------|---------|--------------------|
| CHARGES DE LA MAISON | | | | |
| Loyer et charges | | | | |
| Remboursement d'emprunt immobilier | | | | |
| Alimentation | | | | |
| Electricité/Gaz | | | | |
| Téléphone/Internet/TV | | | | |
| Eau | | | | |
| Assurance habitation | | | | |
| HABILLEMENT | | | | |
| Vêtements, chaussures, ... | | | | |
| FRAIS FINANCIERS | | | | |
| Frais financiers courants | | | | |
| Épargne (engagements déjà contractés) | | | | |
| Remboursement de crédits (consommation, prêts personnels..) | | | | |
| Autres assurances | | | | |
| AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT | | | | |
| Ameublement et équipement électroménager | | | | |
| SANTÉ, LOISIRS ET CULTURE | | | | |
| Santé | | | | |
| Alcool/Cigarettes | | | | |
| Vacances | | | | |
| Sorties/Livres/Vidéo/Musique... | | | | |
| ENFANTS | | | | |
| Frais de garde | | | | |
| Assurances | | | | |
| Autres frais | | | | |
| TRANSPORTS | | | | |
| Voiture | | | | |
| IMPÔTS | | | | |
| Impôts sur le revenu | | | | |
| Impôts locaux | | | | |
| TOTAL DÉPENSES | | | | |

* A : annuel, T : trimestriel,
B : bimensuel, M : mensuel,
H : hebdomadaire

| | | |
|---|--|--|
| SOLDE (total revenus - total dépenses) | | |
|---|--|--|

Retrouvez la version téléchargeable sur www.lafinancepourtous.com

| | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre | Total annuel |
|----------------------------------|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|--------------|
| SOLDE DE DÉBUT DE PÉRIODE | | | | | | | | | | | | | |

| Revenus | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre | Total annuel |
|---|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|--------------|
| Salaires et autres revenus | | | | | | | | | | | | | |
| Pensions (retraite, alimentaires, invalidité) | | | | | | | | | | | | | |
| Allocations sociales | | | | | | | | | | | | | |
| Revenus du capital (loyers, intérêts...) | | | | | | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL REVENUS | | | | | | | | | | | | | |

| Dépenses | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre | Total annuel |
|--|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|--------------|
| CHARGES DE LA MAISON | | | | | | | | | | | | | |
| Loyer et charges | | | | | | | | | | | | | |
| Remboursement d'emprunt immobilier | | | | | | | | | | | | | |
| Alimentation | | | | | | | | | | | | | |
| Électricité/Gaz | | | | | | | | | | | | | |
| Téléphone/Internet/TV | | | | | | | | | | | | | |
| Eau | | | | | | | | | | | | | |
| Assurance habitation | | | | | | | | | | | | | |
| HABILLEMENT | | | | | | | | | | | | | |
| Vêtements | | | | | | | | | | | | | |
| FRAIS FINANCIERS | | | | | | | | | | | | | |
| Frais financiers courants | | | | | | | | | | | | | |
| Épargne (engagements déjà contractés) | | | | | | | | | | | | | |
| Remboursement de crédits (consommation, prêts personnels...) | | | | | | | | | | | | | |
| Autres assurances | | | | | | | | | | | | | |
| AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT | | | | | | | | | | | | | |

| Dépenses | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre | Total annuel |
|----------------------------------|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|--------------|
| SANTÉ, LOISIRS ET CULTURE | | | | | | | | | | | | | |
| Santé | | | | | | | | | | | | | |
| Alcool/Cigarettes | | | | | | | | | | | | | |
| Vacances | | | | | | | | | | | | | |
| Sorties/Livres/Vidéo/Musique... | | | | | | | | | | | | | |
| ENFANTS | | | | | | | | | | | | | |
| Frais de garde | | | | | | | | | | | | | |
| Assurances | | | | | | | | | | | | | |
| Autres frais | | | | | | | | | | | | | |
| TRANSPORTS | | | | | | | | | | | | | |
| Voiture | | | | | | | | | | | | | |
| IMPÔTS | | | | | | | | | | | | | |
| Impôts sur le revenu | | | | | | | | | | | | | |
| Impôts locaux | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL DÉPENSES | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| SOLDE FIN DE PÉRIODE | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

EXERCICE N° 1 :

Quelles sont pour vous les dépenses contraintes (qui résultent d'engagements), les dépenses contraintes qui résultent de votre choix et qui vous semblent irréductibles, celle qui peuvent être réduites et celles qui peuvent être reportées ?

| DÉPENSES |
|---------------------------------|
| Loyer |
| Assurance appartement |
| Alimentation |
| Electricité/Gaz |
| Téléphone/Internet/TV |
| Eau |
| Assurance habitation |
| Vêtements |
| Sport |
| Achat nouvel ordinateur |
| Santé |
| Alcool/Cigarettes |
| Vacances |
| Sorties/Livres/Vidéo/Musique... |
| Frais de garde |
| Assurances |
| Autres frais |
| Transports |
| Voiture |
| Impôts |

**Dépenses contraintes
par engagement**

**Dépenses contraintes
par choix**

**Dépenses qui peuvent
être réduites**

**Dépenses qui peuvent
être reportées**

EXERCICE N° 2 :

Tableau à faire remplir par votre interlocuteur en fonction de ses propres choix.

| Dépenses contraintes ou difficilement compressibles | Dépenses qui peuvent être réduites | Dépenses qui peuvent être reportées |
|---|------------------------------------|-------------------------------------|
| Dépenses contraintes par engagement | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Dépenses contraintes par choix | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| TOTAL | TOTAL | TOTAL |

SOLDE INITIAL

Essayez de reconstituer le solde réel dont vous disposez en vous aidant de votre relevé bancaire et en incluant les opérations non encore comptabilisées (exemple : chèque non encaissé).

| DATES | LIBELLÉ | DÉPENSES | REVENU | SOLDE | DÉTAIL |
|------------|-----------------|----------|--------|---------|--|
| 25/10/2010 | SOLDE INITIAL | | | +200,00 | |
| 26/10/2010 | CHÈQUE N° 55 | -75,00 | | +125,00 | nourrice |
| 26/10/2010 | CHÈQUE N° 56 | -10,00 | | +115,00 | cinéma |
| 26/10/2010 | CB | -37,00 | | +78,00 | restaurant |
| 27/10/2010 | CB | -53,00 | | +25,00 | alimentation |
| 28/10/2010 | CB | -30,00 | | - 5,00 | essence |
| 01/11/2010 | VIREMENT | | +990 | +885 | salaires |
| 02/11/2010 | RETRAIT ESPÈCES | -80,00 | | +805,00 | Courses (tabac, journaux, coiffeur, ...) |
| 03/11/2010 | VIREMENT | -350,00 | | +455,00 | Loyer |
| 05/11/2010 | PRÉLÈVEMENT | -70,00 | | +385,00 | Impôts |
| 20/11/2010 | TIP | -35,00 | | +350,00 | EDF |

SOLDE

Situation après chaque opération : déduire les dépenses, ajouter les revenus
Le signe + marque qu'il reste de l'argent
le signe - qu'on est dans le rouge.
Le solde peut être différent du compte en banque car la banque peut avoir des opérations à venir comme des chèques non encore encaissés.

DÉTAIL RETRAIT ESPÈCES

Important de noter le détail pour identifier les dépenses, surtout si on pratique beaucoup le retrait d'espèces.

BANQUE LA FINANCE POUR TOUS

Bourges Monnaie (099999)
1 rue de la Banque
10210 Cassette

RIB : 00000 00000 000000000000 00
IBAN : FR00 0000 000 0000 0000 000 0000
BIC : BLFPXXXXXXX

RELEVÉ DE COMPTE

du 1^{er} octobre au 31 octobre 2010

Madame Karine Plume
rue des Cigales
10210 Cassette

Sommes retirées
du compte

Sommes versées
sur le compte

Différence entre le crédit et
le débit. Cette somme peut
être positive ou négative

| DATE | OPERATIONS | DEBIT | CREDIT | SOLDE |
|-------|---------------------------------|--------|--------|----------|
| 30/09 | Solde précédent au 30/09 | | | - 150,00 |
| 2/10 | → Agios | 5,15 | | |
| 3/10 | Débit carte n°xxxx | 50,00 | | |
| 4/10 | → Commission d'intervention | 6,80 | | |
| 6/10 | Virement salaire | | 950,00 | |
| 8/10 | Loyer | 350,00 | | |
| 15/10 | Chèque n°8732148 | 10,00 | | |
| 16/10 | Virement allocations familiales | | 128,00 | |
| 18/10 | → Cotisation « package » | 8,00 | | |
| 19/10 | Facture SNCF | 80,00 | | |
| 20/10 | Prélèvement Internet | 29,90 | | |
| 22/10 | → Commission d'intervention | 12,80 | | |
| 24/10 | Retrait espèces | 80,00 | | |
| 26/10 | TIP EDF | 40,00 | | |
| 30/10 | Solde au 30/10 | | | +255,35 |

Frais de fonctionnement
du compte

Les **commissions d'intervention** (sommes perçues par la banque lorsqu'elle autorise un règlement alors que le compte n'est pas suffisamment approvisionné ou que le découvert autorisé est dépassé) s'appliquent à chaque dépassement. Cela peut coûter très cher

Retrouvez ce calculateur sur notre site www.lafinancepourtous.com

Ce calculateur vous aidera à établir les principaux éléments d'un crédit destiné à financer des besoins personnels ou l'achat de biens durables (automobile, équipement de la maison...)

À lire avant d'effectuer vos calculs :

■ N'oubliez pas qu'il faut prendre le taux d'intérêt « tout compris », c'est-à-dire y compris les assurances et les frais. Vérifiez bien que le taux que vous annonce l'établissement auquel vous vous adressez comprend bien notamment les frais d'assurances. Celles-ci ne sont pas obligatoires lorsque l'on prend un crédit à la consommation mais elles sont souvent utiles en fonction de votre degré personnel d'exposition aux risques couverts (décès, invalidité, maladie, perte d'emploi) durant la durée de votre crédit.

Calculer la mensualité

| | | | |
|---------------------------------|----------------------|------|--|
| Capital emprunté : | <input type="text"/> | € | |
| Taux d'intérêt annuel : | <input type="text"/> | % | |
| Durée de remboursement : | <input type="text"/> | mois | |
| Montant mensualité : | <input type="text"/> | € | |
| Coût total : | <input type="text"/> | € | |

Grâce à ce calculateur, vous pouvez calculer :

- > la mensualité à payer,
- > la somme que vous pouvez emprunter,
- > la durée du crédit,
- > le taux d'intérêt du crédit.

■ N'oubliez pas qu'il existe plusieurs formes de crédit à la consommation qui peuvent être accordés par des banques ou des sociétés de crédit spécialisées :

- > Le prêt affecté à une dépense donnée.
- > Le prêt personnel non lié à une dépense précise.
- > Le découvert bancaire de plus de trois mois.
- > Le crédit renouvelable (anciennement crédit revolving).

À ces différentes formes de crédits correspondent des taux d'intérêt, des coûts mais aussi des conditions différentes concernant la situation de l'emprunteur et les garanties que vous aurez à apporter. Le calculateur pourra vous aider à comparer les coûts et les conditions des différentes possibilités d'emprunts. Il vous permettra de choisir la forme de crédit correspondant le mieux à vos besoins. Attention, ce calculateur n'est pas adapté pour le crédit renouvelable. Pour celui-ci, cf. [FICHE OUTIL N°VII](#).

N'hésitez pas à faire jouer la concurrence et parfois à renoncer à prendre un crédit trop lourd ou trop contraignant.

■ Un couple dispose, dans le cadre d'un crédit renouvelable, d'une réserve de 3 000 euros. Il décide d'utiliser 1 000 euros de cette réserve en juin 2010. Le montant de la mensualité est de 80 euros et le taux d'intérêt annuel de ce crédit renouvelable est de 18 %.

Pour cette première utilisation de la réserve d'argent, le coût à payer, c'est-à-dire dans cet exemple le coût des intérêts d'emprunt représente plus de 10 % du capital emprunté

| Coûts et durée de remboursement | |
|---------------------------------|------------------------------------|
| Coût total ? : | 106,08 € |
| Durée totale ? : | 15 mois (de Juin 2010 à Août 2011) |

■ En décembre 2010, le couple puise à nouveau dans sa réserve, pour un montant de 500 euros. Le taux du crédit reste de 18 %.

Deux options peuvent se présenter :

1/ Le couple laisse le montant de la mensualité inchangée, à 80 euros.

C'est là le vrai danger du crédit renouvelable : lorsque l'on puise à nouveau dans la réserve d'argent disponible, l'établissement de crédit ne vous propose pas systématiquement de réviser le montant à rembourser chaque mois. Dans cet exemple, le coût et la durée du crédit grimpent !

| Coûts et durée de remboursement | |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| Coût total ? : | 195,91 € |
| Durée totale ? : | 23 mois (de Juin 2010 à Avril 2012) |

2/ Le couple adapte la mensualité à payer. Dans ce cas précis, le montant à rembourser chaque mois passe de 80 à 120 euros.

Voici la meilleure des solutions pour ce couple : adapter, s'il le peut financièrement, le montant de la mensualité à celle du crédit emprunté. Ici, la charge des intérêts (et donc la durée du crédit) redevient supportable.

| Coûts et durée de remboursement | |
|---------------------------------|---|
| Coût total ? : | 158,90 € |
| Durée totale ? : | 16 mois (de Juin 2010 à Septembre 2011) |

Toute personne physique ou morale domiciliée en France et dépourvue d'un compte de dépôt, peut en obtenir un dans un établissement de crédit (cf. l'article L 312-1 du Code monétaire et financier dit du « droit au compte »).

C'est la Banque de France qui vérifie la régularité des demandes et désigne un établissement de crédit qui est tenu d'ouvrir un compte.

Depuis le 28 avril 2006, afin de faciliter les démarches des demandeurs, toute personne physique peut donner mandat à l'établissement qui lui refuse l'ouverture d'un compte de transmettre à la Banque de France sa demande d'exercice du droit au compte, accompagnée d'une lettre de refus d'ouverture de compte.

La Banque de France dispose alors d'un jour ouvré pour traiter cette demande et désigner un établissement. Les établissements ainsi désignés peuvent limiter les services liés à l'ouverture du compte de dépôt aux services bancaires de base. Ceux-ci sont énumérés dans l'article D. 312-5 du Code monétaire et financier. Ils sont gratuits et comprennent :

- > l'ouverture, la tenue et la clôture du compte ;
- > un changement d'adresse par an ;
- > la délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ;
- > la domiciliation de virements bancaires ;
- > l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ;
- > la réalisation des opérations de caisse ;
- > l'encaissement de chèques et de virements bancaires ;
- > les dépôts et retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur du compte ;
- > les paiements par prélèvement, titre interbancaire de paiement ou virement bancaire ;
- > des moyens de consultation à distance du solde du compte ;
- > une carte de paiement dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise - deux formules de chèques de banque par mois (ou moyens de paiement offrant les mêmes services).

Toute décision de clôture de compte à l'initiative de l'établissement de crédit désigné par la Banque de France doit faire l'objet d'une notification écrite et motivée adressée au client et à la Banque de France pour information. Un délai minimum de quarante-cinq jours doit être consenti au titulaire du compte.

Ces dispositions sont applicables aux interdits bancaires.

L'enquête du Credoc* pour le CCSF* publiée par le Ministère de l'Économie en avril 2010 précise que pour la population étudiée :

- > **L'accès aux services bancaires s'est amélioré entre 2001 et 2009** : accès au compte, détention d'un chéquier, d'une carte de paiement et d'un compte d'épargne.
- > **L'accès au crédit est plus faible que pour l'ensemble de la population** et concerne surtout le crédit à la consommation avec en priorité le crédit renouvelable.
- > **L'éducation aux relations clients-banques est indispensable.**

Le Credoc préconise en premier lieu la poursuite de l'effort d'information des usagers et l'instauration d'une éducation aux relations clients-banques car les ménages en situation de pauvreté utilisent des services pouvant être onéreux sans avoir conscience du coût. Ils font confiance aux banques sans une connaissance minimale de leurs droits, de leurs devoirs et des risques liés à l'utilisation des différents services.

Comptes bancaires

96 % des ménages vivant sous le seuil de pauvreté avaient un compte bancaire en 2009, contre 92 % en 2001 (99 % pour l'ensemble de la population).

Chéquiers et cartes de paiement

L'augmentation de la détention d'un chéquier (68 % contre 59 %) et d'une carte de paiement (80 % contre 39 %) est également sensible. La hausse du taux de détention de cartes de paiement s'explique principalement par l'augmentation du nombre de ménages possédant des cartes à débit immédiat.

Comptes d'épargne

Le taux de possession de comptes d'épargne augmente mais reste plus bas que pour l'ensemble de la population (63 % contre 82 %). Les ménages « pauvres » utilisent plus souvent le paiement en espèces et moins souvent la carte de paiement, notamment chez les commerçants. Ils utilisent plus le chéquier et moins les prélèvements pour les impôts, le loyer, ou les factures d'énergie et de téléphone. Ils utilisent moins les autres moyens de paiement (TIP, prélèvements ou virements) et seuls les mandats postaux font exception.

Crédits

Les ménages en situation de pauvreté sont moins nombreux que l'ensemble des ménages à posséder des crédits (leur capacité de remboursement est plus faible) et le plus souvent il s'agit de crédits à la consommation, essentiellement des crédits renouvelables. La réserve des crédits est plus élevée que la moyenne (41 % utilisent plus de 1 500 euros, contre 31 % pour l'ensemble des ménages). Et souvent sans connaissance du montant total des intérêts payés. 17 % des ménages pauvres interrogés estiment avoir eu des difficultés pour les rembourser.

Droit au compte

Le nombre de personnes qui auraient pu recourir à la procédure du droit au compte est très faible car la quasi-totalité des individus concernés a pu obtenir l'ouverture d'un compte. Le médiateur bancaire est peu saisi malgré les besoins.

* Credoc : Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie

* CCSF : Comité Consultatif du Secteur Financier

LE RAPPORT PAUGET/CONSTANS (*) SUR LA TARIFICATION BANCAIRE ET LES RÉCENTS ENGAGEMENTS DES BANQUES

Les propositions du rapport remis au ministre des finances le 8 juillet 2010 sont les suivantes :

- > Accroître la lisibilité, la transparence et la comparabilité des tarifs bancaires.
- > Renforcer la protection des clientèles les plus fragiles.
- > Adapter les forfaits bancaires (packages) aux besoins des consommateurs.
- > Développer l'éducation financière et budgétaire du public .

Le coût des banques

Le rapport souligne la nécessité d'une approche globale. Le système français est caractérisé notamment par l'attachement à l'existence de services gratuits (chèques), et par le modèle de la banque universelle à réseau qui permet d'entretenir avec le client une relation durable et dense et de lui vendre des services diversifiés de banque au quotidien, de crédit et de gestion de l'épargne. Au total, tous services bancaires pris en compte, la tarification française est globalement faible, parmi les plus basses d'Europe, et ceci pour une qualité et une sécurité de services parmi les plus élevées.

Des points faibles

Parmi les points faibles, le rapport souligne par exemple le manque d'éducation budgétaire pour les prélèvements automatiques. Ils constituent un progrès en matière de sécurité et d'efficience des moyens de paiement en facilitant la gestion mensuelle du budget. Mais il faut savoir planifier dans le mois les dépenses pour que le compte soit encore provisionné aux moments où surviennent les prélèvements.

Une trentaine de propositions

Le rapport préconise : l'accroissement de la transparence et de la comparabilité des tarifs des services bancaires au quotidien ; le remplacement de la plupart des « packages » actuels par des propositions personnalisées privilégiant une offre ouverte et modulaire en simplifiant les forfaits de gamme ; la révision des frais d'incidents car les commissions d'intervention (ces sommes forfaitaires prélevées par les banques chaque fois qu'un usager effectue une opération (retrait, virement, prélèvement, chèque - au-delà de son découvert autorisé), cumulées, peuvent atteindre 1 000 euros mensuels pour les usagers les plus en difficulté. Le rapport recommande de les diminuer de moitié ou de les limiter à 5 euros maximum l'unité. Cette disposition ne s'appliquerait qu'aux clients disposant de la gamme de paiements alternatifs (GPA) c'est-à-dire sans chéquier et composée notamment d'une carte de paiement à autorisation systématique. D'une façon générale le rapport préconise de continuer à mettre en place des moyens de paiement alternatifs aux chèques et notamment de promouvoir le virement électronique de proximité. Il veut enfin renforcer la formation des réseaux bancaires et l'éducation financière et préconise de demander à l'Institut pour l'Education Financière du Public (IEFP) de mettre en place des outils d'information sur la tarification bancaire.

* Président d'honneur de LCL, Georges Pauget est depuis le 2 juin 2010 président de l'Institut pour l'Education financière et public. Emmanuel Constant est président du Comité Consultatif du secteur financier.

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS*

| Liste des services | Prix en euros |
|---|---|
| Abonnement permettant de gérer ses comptes sur l'Internet | « X euros par mois / par trimestre / par an /... » Si le tarif précédent n'est pas annuel, mention « Soit pour information X euros par an » |
| Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS | « X euros par mois / par trimestre / par an /... permettant de recevoir N alertes par semaine / mois / année. » Si le tarif précédent n'est pas annuel, mention « Soit pour information X euros par an » |
| Carte de paiement internationale à débit immédiat | « X euros par mois / par trimestre / par an /... » Si le tarif précédent n'est pas annuel, mention « Soit pour information X euros par an » |
| Carte de paiement internationale à débit différé | « X euros par mois / par trimestre / par an /... » Si le tarif précédent n'est pas annuel, mention « Soit pour information X euros par an » |
| Carte de paiement à autorisation systématique | « X euros par mois / par trimestre / par an /... » Si le tarif précédent n'est pas annuel, mention « Soit pour information X euros par an » |
| Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro | « X euros par retrait » éventuellement complété par « à partir du N ^{ième} retrait par mois » |
| Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro | En agence : par virement Par l'Internet : par virement |
| Frais de prélèvement | Mise en place d'une autorisation de prélèvement Par prélèvement |
| Commission d'intervention | « X euros par opération / par jour » et le cas échéant « avec un plafond de X euros par jour / par mois /... » |
| Assurance perte ou vol des moyens de paiement | « X euros par mois / par trimestre / par an /... » Si le tarif précédent n'est pas annuel, mention « Soit pour information X euros par an » |

N.B. : Pour les plaquettes tarifaires diffusées dans les DOM, la liste est complétée par les frais annuels de tenue de compte.

* Les établissements de crédit se sont engagés, dans le cadre du Comité consultatif du Secteur financier (CCSF), à présenter en tête de leurs plaquettes tarifaires et sur l'Internet un extrait standard des tarifs.

Cartes de retrait



Circuss (Mastercard)

Services associés à la carte :

- Retraits d'espèces seulement (pas de paiement possible)
- Acceptées dans tous les réseaux en France et à l'étranger
- Existence d'un plafond de retraite

- Services d'assistance médicale à l'étranger

Cotisation annuelle :

> 25 €
Peut être offerte en + d'une carte «haute gamme»

Cartes de paiement



Moneo (porte monnaie électronique)

- Chargement d'une capacité de paiement s'effectuant sur les bornes spéciales (dans les banques, etc) sur les terminaux de paiement électroniques (TPE) des commerçants ou dans les cabines téléphoniques compatibles
- Paiement s'effectuant sur les TPE des commerçants ou dans les distributeurs automatiques (pas de code secret)

5 €



Carte cadeaux (prepayée)

- Paiements dans la limite du montant prépayé des achats effectués chez les commerçants disposant d'un TPE (ou des commerçants d'une enseigne particulière si la carte est émise par cette enseigne)

Cartes de paiement et de retrait



Carte jeunes

- Retraits et paiements d'achats en France (et selon les cas à l'étranger) avec des conditions permettant un contrôle parental des dépenses (cartes prépayées et rechargeables ou formule d'autorisation préalable des opérations).

15 €



Carte bleue nationale

- Retraits d'espèces et paiements en France seulement.
- Plafond pour les retraits sur une semaine (300 € en général) et pour le total des paiements possibles sur un mois (2 000 € en général)
- Débit immédiat ou débit différé au choix

25 € à 45 €



Visa ou Mastercard

- Services de garanties et assurances complémentaires

30 € à 50 €



Visa Electron

- Plafond pour les retraits sur une semaine (500 € en général) et pour les achats sur 30 jours (en général 2 500 €).

25 € à 45 €



Mastercard Maestro

- Interrogation automatique du solde de son compte courant associé. (pas de solde débiteur possible).

95 € à 135 €



Visa Premier

- Plafond pour les retraits en général) et pour les achats sur 30 jours (en général 8 000 €).

270 € à 315 €



Mastercard Gold

- Multiples services de garanties et d'assurances et autres services annexes



Visa Infinite

- Plafond pour les retraits sur une semaine et pour le total des paiements possibles sur un mois, fixés au cas par cas.



Mastercard Platinum

CALENDRIER D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI PORTANT RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION ET LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT

La loi vise à protéger les consommateurs des abus et des excès ainsi qu'à responsabiliser les prêteurs. Elle a été publiée dans les tout premiers jours de juillet 2010 et son entrée en vigueur s'établit selon le calendrier suivant :

Dès juillet 2010 : Pénalités de radiation du FCC et registre national des crédits

- Suppression des pénalités libératoires pour obtenir sa radiation du fichier central des chèques.
- Création du comité de préfiguration chargé de la remise du rapport sur la création d'un registre national des crédits.

En septembre 2010 : Publicité, microcrédit, assurance emprunteur, rachat de crédit

- Encadrement de la publicité :
 - > Interdiction des mentions qui suggèrent qu'un crédit améliore la situation financière ou le budget de l'emprunteur.
 - > Obligation de faire figurer le taux d'intérêt du crédit dans une taille de caractère plus importante que celle utilisée pour le taux d'intérêt promotionnel.
 - > Obligation de désigner le « crédit renouvelable » par cette seule appellation à l'exclusion de toute autre.
 - > Interdiction de la publicité en faveur des cadeaux associés à un crédit.
- Développement du microcrédit :
 - > Autorisation donnée aux particuliers de financer par des prêts l'activité des associations de microcrédit.
 - > Obligation d'information annuelle et publique relative à l'activité des banques en matière de microcrédit.
 - > Choix donné aux consommateurs en matière d'assurance emprunteur :
 - >> Suppression de la disposition législative qui autorise les banques, à l'occasion d'une demande de crédit immobilier, à imposer au consommateur d'adhérer au contrat d'assurance emprunteur qu'elles commercialisent.
 - >> Obligation de motiver tout refus d'assurance déléguée.
 - >> Interdiction de moduler le taux d'intérêt du crédit selon que l'emprunteur décide ou non de prendre une assurance déléguée.
- Encadrement des rachats de crédit :
 - > Définition de règles spécifiques applicables aux opérations de rachats de crédits (seuil d'applicabilité du régime du crédit immobilier).

En novembre 2010 : Surendettement et FICP

- Réforme du surendettement et du FICP :
 - > Réduction de la durée des plans de surendettement : la durée maximale des plans est réduite de 10 à 8 ans.
 - > Réduction de la durée des procédures de surendettement à 3 mois au lieu de 6 pour décider de l'orientation des dossiers.
 - > Suspension des mesures d'exécution à la recevabilité du dossier.
 - > Obligation d'assurer la continuité des services bancaires

lorsqu'un client dépose un dossier de surendettement.

- > Raccourcissement des durées d'inscription au FICP de 8 à 5 ans suite à une procédure de rétablissement personnel et de 10 à 5 ans dans le cas d'un plan de remboursement suite à une procédure de surendettement.
- > Ouverture de l'accès des commissions de surendettement aux surendettés propriétaires.

En avril 2011 : Taux d'usure

- Réforme du taux d'usure pour le crédit à la consommation avec passage d'un système où ces taux dépendent de la nature des crédits à un nouveau dispositif fondé sur le montant des crédits afin de réduire les taux et d'encourager le crédit amortissable.

En mai 2011 : Crédit, crédit renouvelable et carte de fidélité

- Sécurités à l'entrée en crédit :
 - > Pour les prêteurs, obligation d'explication et de vérification préalable de la solvabilité par consultation du fichier FICP qui recense les incidents de remboursement sur les crédits aux particuliers avant d'accorder un crédit.
 - > Obligation pour le prêteur sur le lieu de vente ou à distance de remplir une « fiche de dialogue », assortie de justificatifs au-delà d'un certain seuil.
 - > Allongement du délai de rétractation de 7 à 14 jours.
 - > Plafonnement des cadeaux pouvant être associés à un crédit.
 - > Encadrement des commissions payées aux vendeurs de crédit.
 - > Obligation de formation des vendeurs.
- Encadrement du crédit renouvelable :
 - > Obligation pour chaque échéance de crédit renouvelable de comprendre un amortissement minimum du capital restant dû.
 - > Obligation pour les prêteurs de fermer les comptes de crédit renouvelable après deux ans en cas d'inactivité (contre 3 ans auparavant).
 - > Vérification de la solvabilité tout au long de l'exécution d'un crédit renouvelable et non plus seulement lors de son ouverture.
 - > Possibilité de choix des consommateurs entre un crédit amortissable et renouvelable pour un achat de plus de 1 000 €.
- Pour les cartes de fidélité des commerçants :
 - > Interdiction de conditionner les avantages commerciaux à l'utilisation de la fonction crédit des cartes de fidélité.
 - > Obligation pour les cartes de fidélité auxquelles une fonction crédit est attachée de comprendre une fonction paiement au comptant.
 - > Activation par défaut de la fonction paiement au comptant de la carte de fidélité ou bancaire et donc activation seulement avec l'accord exprès du consommateur de la fonction crédit de la carte à chaque opération.

L'« assurance emprunteur » garantit le prêt immobilier (ou accessoirement le prêt à la consommation) contre l'invalidité, l'incapacité, le décès et parfois même la perte d'emploi. Elle évite ainsi de transmettre la dette aux héritiers en cas de décès. Elle est demandée par l'établissement bancaire et protège le souscripteur ainsi que ses ayants droit. Il ne s'agit pas d'une obligation légale mais les banques sont en droit de l'imposer ou de demander pour un crédit immobilier des garanties alternatives (portefeuille de valeurs mobilières, autre actif immobilier, caution...).

Le fonctionnement

L'offre d'assurance varie d'un organisme à un autre et il faut être vigilant sur le contenu du contrat d'assurance. En règle générale, les garanties couvrent :

- > le décès et l'invalidité absolue et définitive, par un remboursement total du capital
- > l'invalidité permanente totale ou partielle, ou l'incapacité temporaire totale de travail, par une prise en charge des mensualités durant le temps d'incapacité ou d'invalidité au prorata de la quotité assurée : totalement si la victime était assurée à 100 %, pour moitié seulement si la victime n'était assurée qu'à 50 %.

La délégation d'assurance

En général la banque propose d'adhérer au contrat d'assurance-groupe qu'elle a mis en place avec une compagnie d'assurance. Mais il est possible de proposer à la banque une offre d'une autre compagnie d'assurance ou le transfert d'une assurance décès contractée par ailleurs, à la condition toutefois de présenter le même niveau de garantie. C'est le principe de la délégation d'assurance. Sachant que le coût de l'assurance représente entre 10 et 15 % du coût total du crédit, le recours à la délégation d'assurance peut permettre des économies substantielles, mais il faut veiller aussi à la qualité, l'étendue et la pérennité de la couverture qui est offerte en particulier en ce qui concerne les exclusions, les contrats résiliables ou ceux dont la prime est révisable. La délégation d'une assurance décès souscrite dans le cadre du régime de prévoyance de l'employeur est très rarement acceptée par les banques. En effet, en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi ou de changement du contrat groupe le souscripteur n'est plus couvert.

L'assurance perte d'emploi

L'assurance perte d'emploi n'est pas obligatoire mais elle est **vivement recommandée** en dépit de son coût. C'est un contrat conclu entre une banque et un assureur, auquel adhère l'emprunteur. Elle garantit à l'emprunteur, le plus souvent un salarié en contrat à durée indéterminée ou ayant un minimum d'ancienneté chez son employeur, le remboursement d'une partie de ses mensualités en cas de perte d'emploi, mais souvent au-delà d'une période de carence de 6 à 12 mois (soit l'assurance ne prend en charge que le paiement des intérêts reportant en fin de prêt le paiement du capital, soit elle règle régulièrement les mensualités durant toute la période considérée). Les contrats sont généralement d'une durée de un à quatre ans, renouvelables par tacite reconduction. Des limites d'âge, qui peuvent varier à partir de 55 ans, sont prévues au contrat.

Le coût du crédit est très variable, en France, en fonction du type de prêt. Les crédits immobiliers à taux fixes sont actuellement à des taux assez bas. Mais pour les prêts personnels et les crédits renouvelables, le taux moyen pratiqué par les banques et établissements de crédit peut s'avérer très élevé.

Le mécanisme de l'usure, limitant le montant des taux proposés pour différents types de crédit, a été réformé le 1^{er} avril 2011, par la loi Lagarde de juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation. Il s'agit de réduire les taux et d'encourager les crédits amortissables pour réduire le recours assez systématique au crédit renouvelable.

Auparavant, les taux de l'usure pour les crédits à la consommation étaient fixés selon le type de crédit (prêt personnel, crédit renouvelable...). Maintenant, ils dépendent du montant emprunté, quel que soit le type de crédit :

- crédits jusqu'à 3 000 €
- crédits entre 3 000 et 6 000 €
- crédits supérieurs à 6 000 €.

Toutefois, le législateur a prévu une période de transition pour passer d'un système à l'autre. Durant 2 ans, d'avril 2011 à avril 2013, les taux d'usure applicables aux crédits à la consommation sont ceux de 7 catégories transitoires.

Définition du taux d'usure : Lorsque vous souscrivez un crédit, le taux qui vous est accordé ne peut être supérieur au taux de l'usure. Ce taux est calculé tous les trois mois pour chaque catégorie de prêt à partir des taux moyens pratiqués par les banques au cours du trimestre écoulé.

Il est publié au Journal Officiel à la fin de chaque trimestre civil, applicable pour le trimestre suivant, et peut être consulté sur notre site : <http://www.lafinancepourtous.com/+Seuil-de-l-usure+.html>, ou sur celui de la Banque de France.

LE PLAN ÉPARGNE LOGEMENT (PEL)

Après la phase d'épargne (3 ans au minimum, 4 ans pour bénéficier de la prime d'Etat à taux plein), le titulaire du Plan d'Epargne Logement dispose d'un « droit à prêt ». Ce droit est fonction des intérêts acquis pendant la phase d'épargne. Le montant maximum du prêt est de 92 000 €.

Il faut savoir que le montant du prêt diffère en fonction de la durée de remboursement : plus elle est courte, plus on peut emprunter.

Le taux du prêt (hors assurances), est égal à celui du taux d'épargne (hors prime d'Etat) majoré de 1,7 point. Pour les PEL souscrits depuis le 1er août 2003, le taux d'emprunt de 4,20 %.

Pour les PEL souscrits à compter du 12/12/2002, la prime d'Etat (1 %, plafonnée à 1 525 €) n'est acquise qu'en cas de réalisation du prêt. De plus, pour les PEL ouverts depuis le 1^{er} mars 2011, cette prime est réduite à 1 000 € si le logement financé ne répond pas aux normes BBC.

Avantages

Si le demandeur respecte ses obligations, le prêt est un droit.
Le taux du prêt est connu et garanti à l'avance.
Le prêt ne supporte aucun frais de dossier.
Le droit à prêt est transmissible aux membres d'une même famille (les enfants, par exemple).
Il faut néanmoins que les bénéficiaires détiennent un PEL.

Inconvénient

Le taux du prêt est actuellement peu compétitif par rapport aux taux pratiqués sur les prêts classiques

LE COMPTE ÉPARGNE LOGEMENT (CEL)

Après la phase d'épargne (18 mois minimum), le titulaire du Compte Epargne Logement dispose d'un droit à prêt. Ce droit est fonction des intérêts acquis pendant la phase d'épargne. Le montant maximum du prêt est de 23 000 €.

Le taux du prêt (hors assurances) est égal à celui du taux d'épargne (hors prime d'Etat) majoré de 1,5 point, soit actuellement 2,75 %. Attention, contrairement au PEL, le CEL est à taux variable : le taux d'épargne et de prêt évoluent ensemble. Le taux moyen du prêt peut donc varier selon la date d'ouverture et de versement sur un CEL.

La prime d'Etat (1 144 €) n'est acquise qu'en cas de réalisation du prêt.

Avantages

Il est facile d'accès et d'utilisation.
Il donne droit à un prêt immobilier à taux privilégié.
Le prêt ne supporte aucun frais de dossier.
Le droit à prêt est transmissible aux membres d'une même famille (les enfants, par exemple).
Il faut néanmoins que les bénéficiaires détiennent un CEL ou un PEL.

Inconvénient

Le montant du prêt est assez limité

LES AIDES À L'ACQUISITION DU LOGEMENT ET AUX TRAVAUX IMMOBILIERS

1. Le PTZ +, prêt à taux zéro

Mis en place en 2011, le PTZ+ est sans condition de ressources, contrairement au précédent mécanisme. Il est toutefois réservé aux primo-accédants, c'est à-dire aux personnes qui n'ont pas été propriétaires de leur résidence principale au cours des deux dernières années.

Le calcul du montant du prêt (d'un maximum de 143 600) est fonction de plusieurs paramètres :

- > le type de logement et sa qualité environnementale (ancien, neuf, neuf répondant aux normes « BBC » (Bâtiment Basse Consommation)
- > la zone d'implantation du logement
- > la composition du foyer fiscal
- > le montant de l'acquisition
- > le montant des autres prêts

Un simulateur est disponible sur le site www.ptz-plus.gouv.fr

2. L'Eco Prêt à taux zéro

Il s'agit d'un prêt accessible aux propriétaires d'un logement sous réserve qu'ils l'habitent ou qu'ils le donnent en location à titre de résidence principale. Il concerne les travaux d'isolation et de rénovation thermique. Le montant du prêt est plafonné à 30 000 €. Ce prêt est distribué par les banques ayant signé une convention avec l'Etat.

Des fiches pratiques sont disponibles sur le site www.developpement-durable.gouv.fr

3. Le 1 % logement

Appelé aussi « 1 % patronal », le prêt du 1 % logement peut être accordé aux salariés bénéficiant de la participation des employeurs à l'effort de construction, si l'entreprise emploie plus de 20 salariés et si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- > être primo-accédant (achetant pour la première fois un bien immobilier),
- > être en mobilité professionnelle.

4. Un prêt d'organisme social

Un certain nombre d'organismes non financiers et non patronaux délivrent des prêts dits sociaux qui peuvent compléter des prêts principaux, mais pour des montants limités. Ce sont : les caisses de retraite et de prévoyance, les mutuelles professionnelles, le Fonds de solidarité logement, les Caisses d'Allocations familiales, le Conseil régional, le Conseil général, la Mairie ...

Dans tous les cas, il convient de s'adresser directement à l'organisme gestionnaire, qui demandera de remplir un dossier de demande de prêt.

Une fois que vous avez identifié les engagements financiers pris par vos interlocuteurs, il est utile de vérifier avec eux s'ils ont bien perçu quel était ou quel allait être le coût de leurs crédits. Combien vont-ils devoir payer en plus pour avoir eu à leur disposition les sommes d'argent qui leur étaient nécessaires ? Il sera important ensuite d'étudier ce qu'ils peuvent faire s'ils se sont trop endettés avant de devoir déposer un dossier de surendettement.

Le coût d'un crédit « classique » dépend des quatre éléments suivants :

- > Le montant emprunté
- > Le taux d'intérêt ou plutôt le taux annualisé effectif global (TAEG)
- > La durée du crédit
- > La périodicité du remboursement du capital et des intérêts.

En fonction de ces quatre éléments il va être possible de déterminer les montants qui seront à rembourser et leur poids dans le budget des demandeurs au titre des dépenses contraintes.

LE TAUX ANNUALISÉ EFFECTIF GLOBAL (TAEG)

Le taux d'intérêt actuariel

Pour évaluer le coût complet d'un crédit, le taux nominal de l'emprunt n'est pas suffisant et il faut demander le taux effectif global (TEG) ou, pour suivre la norme européenne, le taux annualisé effectif global (TAEG). Il existe plusieurs méthodes de calcul des taux d'intérêt des crédits selon les modalités de leur remboursement qui peuvent être différentes d'un emprunt à l'autre. Les comparaisons sont donc difficiles. En effet, payer les intérêts dus chaque année pour un emprunt en une seule fois à la fin de la période annuelle (à terme échu) ne revient pas au même que de payer les intérêts chaque mois. Pour comparer entre elles ces conditions d'emprunt différentes, il est vaut mieux disposer du taux actuariel.

Les frais de dossier

Ils sont prélevés par l'établissement de crédit, lors de la mise en place du crédit. Ces frais correspondent au coût de l'analyse du dossier de demande de crédit. Selon les types de prêts et les banques, ils peuvent être fixes ou proportionnels au montant du prêt. Ils représentent jusqu'à 1% du montant financé.

Les frais annexes

Ils comprennent les coûts que la banque a engagés pour le compte de son client : timbres fiscaux, frais d'enregistrement, etc. En règle générale, ils ne dépassent pas quelques dizaines d'euros. En cas d'achat d'un bien immobilier il faudra rémunérer un notaire pour superviser et ratifier la transaction immobilière. Ces frais, obligatoires et substantiels, qui représentent 6 à 7 % du prix d'acquisition d'un logement ancien, ne sont pas des frais liés au crédit et une bonne partie est de nature fiscale (droits d'enregistrement).

Le TAEG n'est pas un indicateur toujours pertinent pour les crédits renouvelables : son coût est fonction du taux, de la durée de remboursement ainsi que du montant du capital remboursé. A capital égal emprunté, un TAEG de 16 % remboursable par petites échéances (qui porteront surtout des intérêts) pourra faire payer sur la durée plus d'intérêts qu'un TAEG de 20% portant sur une durée plus courte (cf. [fiche OUTIL N° VII](#)).

Les frais d'assurance

En France, l'assurance décès - invalidité, autrement appelée « assurance emprunteur » est presque automatiquement exigée pour tout crédit immobilier mais pas pour les crédits à la consommation.

Plus la somme empruntée et la durée sont importantes plus cette assurance a du sens, car elle dégage les héritiers de toute obligation de remboursement.

Le coût oscille entre 0,3 et 0,6 % du montant du prêt pour les emprunteurs de moins de 65 ans.

Pour les emprunteurs plus âgés ou ayant des problèmes de santé, le coût augmente vite. Pour un achat immobilier, le dossier peut être monté sur un seul emprunteur ou sur deux. Les banques qui font le crédit de base proposent en même temps les assurances crédit nécessaires qui sont en général les assurances du groupe. D'autres assurances sont facultatives comme l'assurance perte d'emploi (qui est utile notamment pour un crédit immobilier à long terme, elle sera néanmoins difficile à obtenir en cas de travail précaire ou de contrat de travail à durée déterminée). Depuis septembre 2010, s'applique le principe de « déliaison » de l'assurance et du crédit immobilier. Il y a désormais libre choix de l'emprunteur de trouver une assurance qui offre des garanties équivalentes à celles proposées par l'établissement prêteur..

Calculer la mensualité

Capital emprunté : €

Taux d'intérêt annuel : %

Durée de remboursement : mois

Montant mensualité : €

Coût total : €

LES REMBOURSEMENTS

L'échéancier des remboursements se présente sous la forme d'un tableau d'amortissement de l'emprunt, joint à l'offre de prêt. Il indique le montant dû par l'emprunteur à chaque échéance en détaillant la répartition du remboursement entre le capital, les intérêts, la prime relative aux assurances et le capital restant dû après chaque mensualité.

En cas d'emprunt à taux variable, il ne sera possible d'établir un tableau d'amortissement que si les différents taux d'intérêt et leur date d'application sont établis dès le départ. C'est impossible si le taux est indexé sur une donnée incertaine comme « l'évolution générale des taux d'intérêt ».

LE COÛT GLOBAL

Le coût global de l'emprunt est égal à la diffé-

Il n'y a pas de tableau d'amortissement pour un crédit renouvelable car le montant de l'emprunt varie en fonction de l'utilisation qui est faite par l'emprunteur de « la réserve d'argent ». Toutefois, à partir de mai 2011, chaque échéance de ce type de crédit comprend obligatoirement un amortissement minimum du capital restant dû.

rence entre le total des remboursements (auxquels s'ajoutent les frais fixes versés pour obtenir l'emprunt) et le montant de l'emprunt. Plus la durée de l'emprunt est longue et plus il faudra payer des intérêts. Au total, le coût global d'un crédit peut donc être supérieur à un autre même si chaque mensualité est plus faible car il aura fallu payer des intérêts pendant plus longtemps. Cependant, si l'objectif prioritaire est de ne pas dépasser une limite de charge financière mensuelle, emprunter sur une plus longue période, permettra d'emprunter davantage sans trop compromettre l'équilibre financier.